

Question présentée par le député :

M. Jean Batou

Date de dépôt : 20 novembre 2018

Question écrite urgente

A quoi peut donc bien servir le conseil consultatif de sécurité (CCS) ?

La réponse du Conseil d'Etat du 31 octobre 2018 à la QUE 895 de M. Sylvain Thévoz, intitulée « Conseil consultatif de sécurité : quelle transparence, quelle efficacité, quels résultats ? » est au mieux décevante. Au pire, elle pourrait suggérer que le conseil consultatif de sécurité (CCS), prévu par la loi (art. 3, LPol) et institué par voie réglementaire (RCCS), qui coûte tout de même 10 000 F par an à l'Etat, ne sert à rien.

Lors de l'examen en commission du projet de loi sur la police, de juillet 2013 à mai 2014, la version actuelle de son article 3, consacré au CCS, avait été adoptée de justesse, comme la loi elle-même, un peu plus tard, par le corps électoral. C'est pourquoi, faute de réponse convaincante du Conseil d'Etat aux questions insistantes de M. Sylvain Thévoz et de moi-même, le Grand Conseil devra s'en souvenir en supprimant cet article 3 lorsqu'il révisera en profondeur la LPol, ce qui ne saurait tarder si nous entendons sortir la police genevoise de la crise qu'elle traverse.

« Dis-moi qui te hante, je te dirai qui tu es » (Goethe)

On apprend ainsi que le CCS est composé de 14 membres, proposés au Conseil d'Etat par le secrétariat général du DES. La seule information utile à trait à sa composition actuelle, non disponible en ligne, qui figure en note de bas de page de cette réponse. Je la reproduis ici, assortie de quelques informations complémentaires qui permettent de cerner le profil des personnes choisies :

1. Dominique Andrey, officier de carrière, commandant de corps, chef des forces terrestres depuis 2007, président de la Société suisse des officiers, conseiller militaire et en matière de sécurité du conseiller fédéral Guy Parmelin.
2. Jean-Pierre Boesch, vice-directeur de l'Institut suisse de police, Neuchâtel.
3. André Duvillard, ancien chef de la police neuchâteloise, délégué au Réseau national de sécurité Confédération et cantons, et Monsieur lutte contre la radicalisation en Suisse. Il « imagine déjà un centre de compétence régional pour traiter de la cybercriminalité » (*Le Temps*, 15 mars 2017).
4. Frédéric Esposito, politologue, chargé de cours au Global Studies Institute, directeur de l'Observatoire universitaire de la sécurité.
5. Samia Hamdan El-Ghadban, enseignante de langue et de culture arabe, donne des cours de cuisine arabe.
6. Yvon Langel, divisionnaire, dirige la Division territoriale 1, appui aux autorités civiles dans les situations extraordinaires, directement subordonné au chef du commandement des opérations.
7. Rebekka Strässle, lieutenant-colonel, cheffe d'état-major du corps des gardes-frontières, ex-conseillère du conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann.
8. Alain Mermoud, ancien gérant de fortune au Credit Suisse, officier de renseignement militaire, capitaine, doctorant en systèmes d'information (HEC Lausanne), proche de la Ligue Vaudoise.
9. Mahmoud Mohamedou, ex-ministre des Affaires étrangères et de la Coopération de Mauritanie (2008-2009), professeur d'histoire internationale à l'IHEID, spécialiste du terrorisme international, vice-directeur du Geneva Centre for Security Policy (GCSP).
10. Jacques Pitteloud, ex-coordonateur des services de renseignements avant la naissance du SRC, ex-ambassadeur de Suisse au Kenya. Il est actuellement chef des ressources humaines du DFAE.
11. Laurent Ruchat, ex-informaticien chez Merck Serono, responsable de la formation des états-majors cantonaux romands à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), fondateur de la société Altidrone (Collombey, Valais), spécialiste de la photographie aérienne par drone.

12. Jean-Pierre Therre, vice-président exécutif de Pictet & Cie, ancien officier de sécurité du groupe, puis responsable du risque technologique. Il travaille sur la résilience de la compagnie et sur sa gouvernance stratégique du point de vue notamment des risques humains.
13. Caroline Varin, chargée de cours dans le domaine des organisations internationales et de la politique de sécurité à la Regent's University de Londres. Spécialiste des conflits informels en Afrique et du groupe Boko Haram.
14. M^{me} Vida Ahmari, élue municipale sur la liste du PLR à Vernier, ex-directrice associée chez AZ Prestige (la sécurité au féminin), fondatrice d'entreprises de la sécurité privée, dont WSC Ahmari et Vision Sécurité Sarl.

Cette liste confère une place centrale à l'armée, au renseignement, à la sécurité fédérale et cantonale, ainsi qu'à des chercheurs liés au Geneva Centre for Security Policy (GCSP) et au Global Studies Institute (GSI). Elle correspond bien aux réseaux dont s'entoure M. Pierre Maudet et privilégie nettement la lutte contre le terrorisme islamique et la cybercriminalité. Elle exclut curieusement les policiers de terrain.

Au titre de la société civile, on y trouve un responsable de la sécurité chez Pictet & Cie, une élue municipale du PLR, cheffe d'une petite entreprise de sécurité privée, un spécialiste de la photographie aérienne par drone, fondateur d'une entreprise dans ce domaine, très active à Genève, et une enseignante de langue et de culture arabe.

Voilà un panel de personnalités surprenant pour évaluer, comme le prévoit la loi, les besoins de sécurité au gré des « évolutions sociétales » et des « attentes et besoins de la population ». On ne saisit pas en quoi il garantit une « représentativité de la société civile », comme le prévoit explicitement la LPol (art. 3, al. 1). Il en dit plus en vérité sur les préoccupations de M. Pierre Maudet, qui voit dans le terrorisme et la cybercriminalité les deux dangers d'avenir pour Genève, mais qui envisage aussi le second comme une opportunité pour les industriels de la cybersécurité.

Le CCS était-il mal conçu dès le départ, est-il « tombé en désuétude » ou a-t-il « dérivé » ?

En relisant les débats de la commission judiciaire et de la police sur la LPol, on peine donc à comprendre pourquoi M. Pierre Maudet a tant voulu que ce conseil consultatif de sécurité figure noir sur blanc dans la loi. Il disait

alors lui-même craindre que, dans le cas contraire, le chef du département pourrait être amené à en faire ce qu'il voudrait, « avec des risques que ce conseil ne tombe en désuétude ou ne dérive » (*sic* !). Il nous semble pourtant que c'est précisément ce qui est arrivé !

Question 1 : *Le règlement du 18 mai 2016 instituant le CCS prévoit qu'il est présidé par le chef du DS qui nomme un secrétaire (RCCS, art. 2, al. 1 et 2). Quels ont été les secrétaires du CCS depuis l'entrée en vigueur du RCCS, le 25 mai 2016 ? Qui assume cette tâche aujourd'hui ?*

Question 2 : *En quoi l'activité du CCS renvoie-t-elle à une approche globale et prospective des risques, partant d'une observation des évolutions sociétales et des attentes et besoins de la population, comme en dispose la loi (LPol, art. 3, al. 2). En quoi le CCS est-il représentatif de la société civile (LPol, art. 3, al. 1) ?*

Question 3 : *Du point de vue des tâches de la police et de la sécurité, d'autres priorités ne devraient-elles pas figurer à l'agenda du CCS ? Pour ne citer que quelques exemples, ne devrait-il pas se soucier de la lutte contre la criminalité économique (acceptation et octroi d'avantages, corruption, fraude fiscale, faillites frauduleuses, etc.) ou contre les violences faites aux femmes et aux enfants ? Ne devrait-il pas réfléchir aux réponses cantonales à apporter à des accidents industriels, à des pollutions ou à des crises sanitaires majeures, etc. ? La prise en compte de tels facteurs de risque n'exigerait-elle pas de faire appel à de tout autres experts ?*

Une page et demie de rapport pour plus de deux ans d'activité... Cherchez l'erreur !

Le Conseil d'Etat répond à M. Sylvain Thévoz, que le CCS s'est réuni à 7 reprises depuis l'entrée en vigueur du règlement qui l'institue, le 25 mai 2016, soit trois fois en 2016, deux fois en 2017 et jusqu'ici deux fois en 2018, et qu'il a permis d'intégrer Genève « à de nombreuses réflexions et projets en matière de sécurité ». Suivent quelques exemples en vrac sans expliquer en quoi le CCS, au-delà de ses 7 réunions plénières, a pu collaborer utilement à ces entreprises.

La *Stratégie sécuritaire du canton de Genève – Vision 2030*, tome 1, adoptée par le Conseil d'Etat, le 1^{er} mars 2017, a peut-être bénéficié de l'impulsion de trois séances du CCS, celles du 1^{er} juin, du 30 septembre et du 14 décembre 2016. Toutefois, son rapport d'activité (1^{er} juin 2016 – 31 mai 2017) n'en fait aucune mention. Une telle contribution est pourtant relevée brièvement dans la réponse du Conseil d'Etat à M. Sylvain Thévoz. On se

souvent que la presse avait réservé un accueil mitigé à cette « bible » sécuritaire, en particulier la *Tribune de Genève*, qui la jugeait « bourrée de poncifs », « peu lisible », « fourre-tout et redondante ». (17 mars 2017). Ceci explique-t-il pourquoi le tome 2 de ce document, dont M. Pierre Maudet annonçait alors la parution pour le début de l'année 2018, n'a toujours pas vu le jour, en dépit de quatre réunions supplémentaires du CCS entre-temps ?

Cette même réponse du Conseil d'Etat indique que les rapports du CCS n'ont rien de confidentiel et qu'ils sont consultables en ligne sur le site internet de l'Etat de Genève (www.ge.ch/codof/rapports-activite-2014-2018.asp). « Les rapports annuels, nous explique-t-elle, permettent au Conseil d'Etat d'apprécier le nombre de réunions et les coûts de la commission » (*sic* !). En réalité, l'unique rapport du CCS disponible en ligne concerne la période qui va du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017. Il tient sur 1,5 page (!) et porte la signature de M. Pierre Maudet. Il précise que 4 séances ont été tenues pendant ce laps de temps et qu'il en a coûté 10 525 F au contribuable, essentiellement en jetons de présence.

Question 4 : *En sus d'un unique rapport de 1,5 page pour plus de 2 ans d'activité, le Conseil d'Etat est-il en mesure de nous donner d'autres indices tangibles permettant de mesurer le travail effectué par le CCS et son utilité ? Le CCS a-t-il remis d'autres rapports au Conseil d'Etat, comme le prévoit, le cas échéant, le RCCS (art. 5, al. 2) ? A-t-il auditionné des experts extérieurs (RCCS, art. 6), le cas échéant lesquels ? Son président a-t-il constitué des sous-commissions ? Le cas échéant, sur quels thèmes ? A-t-il élargi les séances de celles-ci à des experts externes ? Le cas échéant, lesquels (RCCS, art. 7) ?*

Question 5 : *La loi sur la police a prévu la mise sur pied du CCS. Est-il acceptable que la LPol (art. 3) fournisse par là une base légale et un financement public à un dispositif qui semble en réalité avant tout servir les activités de réseautage de M. Pierre Maudet ?*

Enfin, en parcourant les débats de la commission judiciaire et de la police sur la LPol, on découvre que M. Pierre Maudet avait alors affirmé aux député·e·s que le CCS se réunirait « sans jetons de présence », et ne coûterait que le salaire d'une personne « détachée du secrétariat du département pour prendre un PV de temps à autre » (PL 11228-A, p. 228).

Or, le seul rapport du CCS disponible en ligne, pour la période allant du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, indique que, si le/la procès-verbaliste n'a effectivement coûté que 1750 F, le total des jetons de présence versés aux membres de ce conseil se monte à 8775 F. Pour les deux années et demie qui vont de mi-2016 à fin 2018, le total des coûts du CCS devrait donc avoisiner

les 20 000-25 000 F. N'est-ce pas bien chèrement payé pour un conseil consultatif dont la seule activité objectivement traçable sur plus de deux ans se résume à un rapport de 1,5 page ?

Question 6 : *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer combien ont coûté au total les travaux du CCS depuis sa création ?*